



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

**PAYS DE LA LOIRE**

**Avis sur la modification d'une installation de transit,  
de tri et de regroupement de déchets dangereux  
et non dangereux  
exploitée par SARP ouest sur la commune de Carquefou (44)**

N°MRAe PDL-2022-6207

## **Introduction sur le contexte réglementaire**

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie du projet de modification d'une installation de transit, de regroupement et de tri de déchets dangereux et non dangereux située à Carquefou en Loire-Atlantique.

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale pour laquelle le dossier a été établi.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, le signataire du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité.

Destiné à l'information du public, le présent avis de l'autorité environnementale doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.

Le présent avis est établi sur la base de la version de novembre 2022 du dossier d'étude d'impact.

## **Présentation du projet et de son contexte**

La société SARP ouest exploite une installation de transit, de regroupement et de tri de déchets dangereux et non dangereux. Elle est localisée à Carquefou, au nord est de l'agglomération nantaise, sur une parcelle de 0,6 ha située en zone industrielle. L'exploitation est autorisée depuis février 1997.

Les déchets collectés comprennent :

- des déchets hydrocarbonés en provenance d'opération de nettoyage ou d'entretien d'ouvrages ayant contenu des hydrocarbures : cuves, séparateurs (déshuileurs ou débourbeurs par exemple), etc. ;
- des huiles usagées, principalement des lubrifiants « moteurs » usagés ;
- des déchets « gras » issus des bacs à graisse des professionnels de la restauration.

Les opérations de tri réalisées sur place concernent :

- la décantation simple de déchets hydrocarbonés pour séparation des phases solides et liquides ;
- la décantation et la filtration des déchets de graisses alimentaires non dangereux.

L'installation assure le regroupement des déchets issus de la Loire-Atlantique et des départements voisins en vue de leur expédition vers des centres de traitement agréés.

La collecte est réalisée au moyen de deux camions citernes d'une capacité de 12 m<sup>3</sup> chacun.

La capacité de stockage sur site représente 171 t pour les déchets hydrocarburés (pour un transit annuel de 850 t maximum), 31,5 t pour les huiles usagées (pour un transit annuel de 1 400 t maximum) et 84 m<sup>3</sup> pour les graisses alimentaires (pour un transit annuel de 1 000 t maximum).

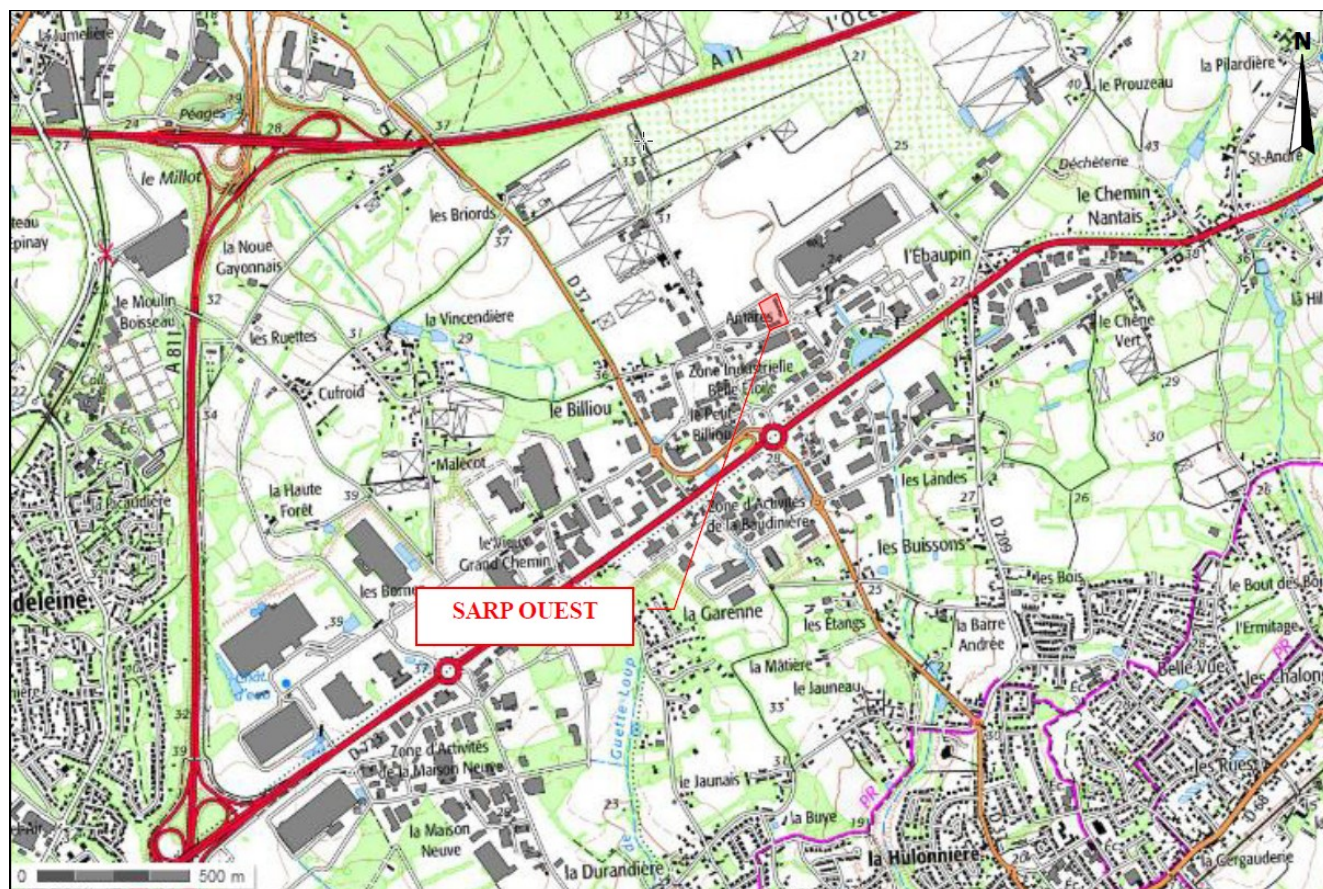


Figure 1: localisation du site du projet (source : étude d'impact page 11)

Le projet de la société exploitante consiste à augmenter les capacités de stockage pour les huiles usagées en passant à un volume stockable de 189 t (210 m<sup>3</sup>) pour un transit annuel de 2 500 t maximum. Cet accroissement d'activité correspond d'une part au transfert sur le site de Carquefou d'une unité de regroupement actuellement basée à Couëron mais disposant d'installation anciennes, exploitée par la société Sevia appartenant au groupe SARP industrie Veolia. Il permettra aussi d'accompagner l'objectif d'amélioration du taux de captage de ces déchets dans le cadre de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP).

Pour le stockage des huiles usagées, l'exploitant utilisera les deux compartiments de la cuve de stockage compartimentée de 2x35 m<sup>3</sup> existante (contre un seul utilisé actuellement) et implantera deux nouvelles cuves similaires.



Figure 2: équipements envisagés (source : notice descriptive page 21)

Pour les expéditions vers les centres de traitement, ces derniers affrètent un transporteur pour le chargement et l'évacuation des déchets.

Le site comprend aussi, à titre annexe, une installation de distribution de carburant (cuve de 15 m<sup>3</sup> de gasoil non routier pour l'alimentation des chariots de manutention) et une installation de lavage de la partie extérieure des véhicules.

Il existe en outre un réseau de surveillance piézométrique du site et des installations.

## **Enjeux environnementaux**

<b>Ressources en eau</b>	Existence	Impacts	Commentaire
Captage d'alimentation en eau potable	non	non	Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.
Zones humides	non	non	Le site et son environnement immédiat ne comportent pas de zones humides. Aucune modification ne sera apportée à l'usage des sols : ils resteront imperméabilisés au droit des installations et les espaces verts périphériques resteront en l'état.
Cours d'eau	non	cf. rejets ci-dessous...	Le projet est situé dans le bassin versant de la Loire.

Zone de répartition des eaux	non	non	Le site du projet n'est pas localisé dans une zone de répartition des eaux.
Eaux souterraines	oui	oui mais maîtrisés	<p>Selon les piézomètres installés sur le site, la nappe d'eau souterraine se situe à une profondeur statique de 2,5 m, avec un sens d'écoulement orienté vers l'est.</p> <p>Les analyses chimiques effectuées sur des échantillons d'eau prélevés en 2020 ne montrent aucune anomalie notable.</p>
Consommation d'eau	oui	À préciser	<p>Le site est alimenté par le réseau public d'eau potable pour les besoins sanitaires (150 m<sup>3</sup> annuels) et un réseau d'eaux brutes dit « réseau des maraîchers » pour l'usage industriel / opérations de lavage (675 m<sup>3</sup> sur l'année 2017).</p> <p>L'étude d'impact ne précise pas l'évolution des consommations d'eau attendue dans le cadre de la modification de l'installation classée.</p>
Rejets	oui	oui mais maîtrisés	<p>Le projet ne modifie pas les rejets existants.</p> <p>Les eaux sanitaires (bureaux - environ 100 m<sup>3</sup>/an) seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif qui dessert la zone d'activités.</p> <p>Les eaux pluviales qui ruissellent sur les voiries, les parkings et les espaces extérieurs imperméabilisés sont collectées et traitées par un séparateur d'hydrocarbures, avant rejet dans le réseau de collecte de la zone d'activités qui rejoint un bassin de régulation/décantation commun à la zone, puis un fossé se jetant dans la Loire à 3 km en aval.</p> <p>Les eaux de lavage de l'extérieur des véhicules rejoignent le réseau d'eaux pluviales du site.</p> <p>Le débit de pointe généré par une pluie décennale sur les surfaces imperméabilisées est estimé à 160 l/s, soit environ 240 l/s/ha à l'échelle de la parcelle. La régulation est assurée à l'échelle de la zone d'activités dans son ensemble qui dispose d'un bassin de rétention à l'aval de la parcelle.</p> <p>Un suivi semestriel de la qualité des eaux rejetées est effectué depuis 2012 pour en vérifier la qualité sur les paramètres suivants : pH, température, MEST<sup>1</sup>, DCO<sup>2</sup>, DBO<sup>5</sup><sup>3</sup> et hydrocarbures totaux. Quelques dépassements ponctuels sur les paramètres DCO et DBO<sup>5</sup> sont</p>

- 1 Les MEST (matières en suspension totales) sont les particules solides en suspension dans un liquide.
- 2 La DCO (demande chimique en oxygène) est la quantité totale d'oxygène nécessaire aux oxydants chimiques forts pour dégrader les substances organiques et minérales contenues dans l'eau.

			<p>constatés. Les dépassements sont cependant beaucoup plus réguliers concernant les MEST : dans 2/3 des mesures, les seuils de l'arrêté d'autorisation sont dépassés et, dans un quart des mesures, ceux de l'arrêté national du 2 février 1998. Le dispositif est cependant efficace pour les hydrocarbures (aucun dépassement constaté).</p> <p>En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront confinées à l'intérieur du site avant analyse pour déterminer leur traitement.</p>
--	--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Milieux naturels	Existence	Impacts	Commentaires
Zonage environnemental d'inventaire ou de protection	non	non	<p>Le projet n'est concerné directement par aucun zonage environnemental d'inventaire ou de protection réglementaire.</p> <p>Le site est localisé à 2,4 km au nord du site Natura 2000 de la vallée de la Loire et des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et de type 2 associées, à 2,6 km à l'ouest de la ZNIEFF de type 1 « prairies et bois du château de la Seilleraye » et à 3 km à l'est de la ZNIEFF de type 2 « vallée et marais de l'Erdre ».</p> <p>L'activité n'a pas d'effet dommageable sur les espèces et les habitats des sites Natura 2000.</p>
Trame verte et bleue / corridors écologiques / biodiversité	non	non	<p>Il n'a été réalisé aucun inventaire faunistique ou floristique.</p> <p>Le site étant déjà en activité, aucune suppression d'habitat naturel ou d'espèce sensible n'est attendue.</p> <p>Les rejets aqueux sont traités et maîtrisés. Les rejets atmosphériques sont limités.</p> <p>L'étude d'impact conclut à l'absence d'impact identifiable sur les équilibres biologiques de la zone d'étude.</p>
Sols	oui	maîtrisé	<p>Aucune modification ne sera apportée aux sols (ni remaniement, ni apport externe, ni travail de la terre).</p> <p>Le projet organise le transit de produits solides et liquides potentiellement polluants.</p> <p>L'ensemble des aires de stockage des déchets solides et liquides, dangereux et non dangereux, ainsi que les surfaces de manipulation et les voies de circulation internes au site mais aussi la zone de stockage et de</p>

- 3 La DBO5 (demande biologique/biochimique en oxygène sur 5 jours) est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour dégrader les substances organiques contenues dans l'eau pendant 5 jours.

Milieux naturels	Existence	Impacts	Commentaires
			<p>distribution de carburant sont imperméables, évitant toute infiltration directe dans les sols.</p> <p>Pour prévenir tout transfert accidentel, le réseau de collecte des eaux pluviales est obturé durant les opérations de transfert de déchets.</p> <p>En cas d'accident, les déchets tombés au sol pourront être récupérés; les traces résiduelles ainsi que les égouttures (non quantifiables) sont entraînées par les eaux pluviales et retenues dans les réseaux et ouvrages enterrés équipés de vannes de fermeture et transitent par un ou deux décanteur / séparateur d'hydrocarbure.</p> <p>Les nouvelles capacités de transit s'intégreront dans des secteurs imperméabilisés.</p> <p>Une analyse de la qualité des sols de 2015 conclut à l'absence d'anomalie significative. Quelques légères anomalies sont toutefois décelées : en zinc, au droit de l'aire de dépotage des déchets hydrocarbonés, et en méthanol, au droit de l'aire de curage. En complément, un état de la pollution des sols au droit de l'aire de dépotage et de la future zone de stockage des huiles usagées, également réalisée en 2015, n'a révélé aucune anomalie significative en hydrocarbures totaux, en métaux lourds et en BTEX<sup>4</sup>, hormis la présence d'hydrocarbures à l'état de traces (valeurs nettement inférieures au seuil d'acceptation des terres souillées en installation de stockage de déchets inertes) sur deux ces quatre points de prélèvement.</p> <p>Au regard de la couverture imperméable des sols, le dossier conclut à une vulnérabilité faible des sols vis-à-vis des pollutions de surface. Le suivi piézométrique du site permettra de vérifier l'évolution de la qualité des sols par surveillance des eaux souterraines susceptibles d'entraîner la migration d'une éventuelle pollution.</p>
Consommation d'espace	oui	non	Le projet de modification des installations ne comprend aucune augmentation de la surface d'exploitation et aucune artificialisation des sols : il n'est pas consommateur d'espace naturel.

4 Les BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène) sont des composés organiques volatils mono-aromatiques, très toxiques et écotoxiques, issus notamment des carburants pétrochimiques.

Sites et paysages	Existence	Impacts	Commentaires
Zonage paysager ou patrimonial d'inventaire ou de protection	non	non	Le projet n'est concerné directement par aucun zonage patrimonial ou paysager d'inventaire ou de protection réglementaire. Trois monuments historiques, classés ou inscrits, sont situés entre 2,5 et 3 km du site du projet.
Grand paysage / Architecture et formes urbaines	non	non	L'environnement du site du projet est celui d'une zone d'activités à dominante industrielle, artisanale et de services. Les installations de la société SARP ouest ne sont visibles que depuis les axes de desserte de la zone d'activités et n'ont donc qu'un impact limité. Les cuves dédiées à l'activité déchets hydrocarbonés ainsi que les fosses de décantation des boues et sables sont couvertes et masquées par un mur de 5 m de hauteur en limite est du site. Les futures cuves de stockage d'huiles usagées seront en position horizontale et placées dans un secteur peu perceptible (bordées de bâtiments à vocation industrielle). De couleur jaune, elles ne présenteront pas d'impact visuel selon l'étude d'impact. Les espaces verts aux abords des installations seront entretenus régulièrement.

Activités humaines	Existence	Impacts	Commentaires
Risques naturels	non	non	Le site du projet ne présente pas de sensibilité particulière au regard des risques naturels recensés sur la commune de Carquefou. Le projet ne se situe pas en zone inondable. Aucune imperméabilisation nouvelle n'est prévue.
Risques technologiques	oui	oui mais maîtrisés	Le dossier recense quatre installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation dans un rayon de un kilomètre du projet : la société Charrier (stockage et transformation de lait), la société Dart (centre de véhicules hors d'usage) la déchetterie communale et l'établissement U-logistique (data center), ce dernier étant situé en limite immédiate du site, à l'est et au nord-est. Le site du projet n'est pas concerné par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). L'ensemble des installations sera situé sur des aires



Activités humaines	Existence	Impacts	Commentaires
			<p>étanches et les produits potentiellement polluants (huiles, fioul, etc) seront stockés dans des réservoirs à double paroi ou sur des dispositifs de rétention adaptés. Chaque cuve d'huiles usagées disposera de son propre volume de rétention de 70 m<sup>3</sup>.</p> <p>Une rétention passive de 30 m<sup>3</sup> sera aménagée (par installation de bordures) au niveau de l'aire de dépotage existante, face aux cuves de stockage d'huiles usagées. Elle permettra de recueillir les déversements accidentels lors des opérations de chargement ou de déchargement de déchets liquides.</p> <p>Le principal risque étudié dans l'analyse de danger est le risque d'incendie. Afin de limiter les effets thermiques d'un incendie sur les cuves d'huiles usagées à l'extérieur de la parcelle des installations, un mur coupe-feu 2h sera implanté en limite ouest des cuves.</p> <p>Les moyens d'intervention disponibles comprennent des extincteurs portatifs, une réserve d'émulseur destinée à l'extinction d'un incendie d'hydrocarbures, une alimentation en eau possible à partir d'un poteau incendie situé à proximité.</p>
Nuisances (bruits - gaz - poussières - odeurs)	oui	oui mais maîtrisés	<p>Le dossier minimise la distance des plus proches habitations en évoquant une distance de un kilomètre. En réalité, les secteurs résidentiels les plus proches sont à près de 400 m (angle de la rue de Billiou et de la route de Thouaré à l'ouest), de 500 m (le long de la rue des buissons à l'est) et de 800 m (hameaux nord de Thouaré-sur-Loire au sud), sans compter quelques habitations isolées au sein de la zone d'activités, dont les plus proches sont à environ 150 m.</p> <p>Les établissements recevant du public les plus proches comprennent deux commerces (papeterie et musique) à une trentaine de mètres au sud-est ainsi que des hôtels et restaurants à une distance de 100 à 250 m au sud, au sud-ouest et à l'est. Il n'existe pas de site touristique ou de loisir à moins de deux kilomètres du projet.</p> <p>Les nuisances sonores proviennent du trafic routier. Le trafic généré par l'activité de SARP ouest se compose de douze aller-retours de poids lourds par jour, pour la réception des déchets et l'expédition des déchets</p>

Activités humaines	Existence	Impacts	Commentaires
			<p>regroupés et des déchets générés par l'exploitation du site ainsi que de vingt arrivées et départs de véhicules légers. Au total, la part de ce trafic sur les axes routiers du secteur reste inférieure à 1 %. La modification envisagée de l'installation n'entraînera qu'une augmentation moyenne d'un à deux poids-lourd par jour. L'activité est strictement limitée aux horaires ouvrés. Les résultats des contrôles de niveaux sonores (entre 50 et 61 dBA en limite de propriété) et l'estimation de l'incidence en zone à émergence réglementée (la plus proche habitation, à 150 m, ne subira aucune incidence liée au fonctionnement des installations) montrent un impact très limité sur les niveaux sonores existants, largement influencés par la densité de circulation routière actuelle. L'augmentation des activités sera aussi négligeable.</p> <p>Les rejets atmosphériques comprennent des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques liés à la combustion du carburant par les poids lourds lors des opérations de transfert des déchets. Selon l'étude d'impact, les quantités émises resteront faibles et ne seront pas susceptibles d'avoir d'impacts sur la santé des riverains, sur la qualité de l'air ou sur le climat. Au titre des mesures de limitation des émissions, les chauffeurs de la société sont formés à l'éco-conduite ; les voies internes au site sont en enrobé, ce qui limite les émissions de poussières.</p> <p>L'étude d'impact évalue les émissions liées à la combustion de gasoil par les poids lourds lors de la collecte : 275 kg par an de CO<sup>5</sup>, 1 500 kg par an de NOx<sup>6</sup>, 175 kg par an de COVNM<sup>7</sup> et 75 kg par an de poussières diesel.</p> <p>Une estimation des rejets de composés organiques volatils est réalisée sur la base de mesures réalisées en 2005 sur un site équivalent. Les émissions lors du dépotage sont ainsi évaluées à 85 g par jour au maximum, soit de l'ordre de 20 kg par an pour 250 jours travaillés.</p>
Santé publique	oui	À préciser	L'étude d'évaluation des risques sanitaires identifie comme traceurs les polluants suivants : les composés organiques volatils totaux et le toluène. Elle conclut que le

5 CO : monoxyde de carbone.

6 NOx : oxydes d'azote.

7 COVNM : composés organiques volatils non méthaniques.

Activités humaines	Existence	Impacts	Commentaires
			risque sanitaire évalué peut être considéré comme nul sans néanmoins quantifier le risque cancérogène.
Déchets	oui	oui mais maîtrisés	Le fonctionnement propre de l'établissement SARP ouest engendre la production de déchets dangereux et non dangereux (emballages, boues provenant de l'entretien des séparateurs d'hydrocarbures, échantillons d'huiles usagées conservés au titre de la traçabilité, chiffons et matériaux souillés liés à l'entretien, etc.). Ces déchets sont stockés en bennes ou en contenants adaptés puis enlevés régulièrement par des prestataires vers des filières de traitement adaptées.  Le volume de déchets dangereux produits sur site est évalué à près de 35 t par an. Ils sont principalement l'objet d'une valorisation énergétique.

Énergie – Climat	Existence	Impacts	Commentaires
Sobriété énergétique	oui	À préciser	La consommation électrique annuelle est de 14 758 kWh sur l'année 2021. Celle de gaz (pour les locaux administratifs) s'élève à 87 670 kWh, toujours sur 2021. Celle de gasoil non routier (GNR) s'élève à moins de 500 m <sup>3</sup> .  Selon l'étude d'impact, la consommation électrique ne devrait pas évoluer sensiblement avec l'augmentation de la capacité de transit des huiles usagées. La consommation de gaz restera stable car le besoin n'évoluera pas.  Les consommations énergétiques liées à l'activité de transport (collecte et expédition des déchets) ne sont évaluées ni en l'état actuel, ni en l'état futur.
Émissions de gaz à effet de serre par le site	oui	Oui, à préciser	L'étude d'impact n'évalue pas les émissions primaires de CO <sub>2</sub> liées à l'activité du site, ni en situation actuelle, ni après prise en compte des évolutions projetées.

## **Principaux enjeux identifiés par la MRAe**

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la préservation de la qualité des sols et de la ressource en eau ;

- la préservation de la qualité de vie du voisinage incluant la prévention des nuisances sonores et le maintien de la qualité de l'air ;
- la gestion des risques, en particulier du risque d'incendie.

## **Appréciation de l'évaluation environnementale**

### **Points positifs**

Au regard des dépassements de certains paramètres dans les eaux rejetées, l'exploitant propose de renforcer le suivi pour les paramètres MEST et DCO (suivi mensuel, lors d'épisodes pluvieux, au lieu d'un suivi semestriel). Un entretien trimestriel des séparateurs d'hydrocarbures et des réseaux associés sera réalisé ainsi qu'un nettoyage et curage des avaloirs et collecteurs. Il rappelle en outre que le bassin de la zone d'activité, à l'aval du rejet de la SARP ouest, contribue en complément à l'abattement en MEST et donc en DCO et DBO5 qui leur sont liées avant rejet dans le milieu récepteur.

### **Points perfectibles**

L'étude sur la qualité des sols date de 2015, ce qui est relativement ancien désormais. Une actualisation est attendue pour vérifier si le niveau de pollution a évolué depuis. De plus, la maîtrise des risques de pollutions accidentelles sur le site par déversement ou incendie est directement liée à l'étanchéité des ouvrages de rétention équipant le site.

***La MRAe recommande d'actualiser l'étude de la qualité des sols de 2015 et de préciser les modalités et résultats de contrôle des équipements de rétention, notamment pour les réseaux et ouvrages enterrés.***

Il ressort de la démarche d'évaluation des risques sanitaires que les informations transmises sont représentatives du site et proportionnelles aux enjeux. Toutefois, s'agissant de l'évaluation quantitative des risques, on note un manque de transparence dans le choix des traceurs de risques. En effet, sans apporter de justification, l'étude d'impact fait l'impasse sur l'évaluation du risque cancérigène des rejets du site. Enfin, l'étude ne présente aucune discussion des hypothèses et des incertitudes pour éclairer le décideur sur les facteurs influençant les résultats du calcul de risque.

***La MRAe recommande de compléter l'évaluation des risques sanitaires concernant les risques cancérigènes ainsi que la discussion des hypothèses et incertitudes pour éclairer le décideur.***

Enfin, la consommation de gaz pour le chauffage des locaux administratifs apparaît importante en comparaison de la consommation d'eau potable et mériterait quelques précisions au titre de l'efficacité énergétique.

### **Insuffisances**

Le projet vise à regrouper sur le site de Carquefou des activités de collectes d'huiles usagées actuellement réalisées sur les deux sites de Carquefou et de Couëron. Le devenir du site de Couëron n'est pas évoqué. L'état des pollutions éventuelles sur site n'est pas examiné et la remise en état au regard d'un nouvel usage n'est pas abordée.

***La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact avec la présentation du devenir du site de Couëron, de l'état des pollutions éventuelles sur ce site et de la remise en état envisagé au regard de l'usage futur prévu ou prévisible.***

Le regroupement des activités de collectes actuellement effectué depuis les sites de Carquefou et de Couëron se justifie par une logique économique mais aussi, selon le dossier, pour des raisons environnementales. L'étude d'impact liste ainsi les atouts du site de Carquefou, sans démontrer toutefois que le site de Couëron serait moins adapté au plan environnemental.

**La MRAE recommande de présenter les alternatives raisonnables au projet retenu et d'indiquer les principales raisons du choix effectué, notamment la comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.**

L'étude d'impact évalue les émissions polluantes liées à la combustion de gasoil par les poids lourds lors de la collecte : 275 kg par an de CO, 1 500 kg par an de NOx, 175 kg par an de COVM et 75 kg par an de poussières diesel.

Le trafic des véhicules légers des employés et des chariots sur site n'a toutefois pas été intégré à l'évaluation. Le dossier les considère comme peu représentatifs au regard de la circulation existante sur le secteur. Ils sont toutefois à l'origine d'émissions générées par l'activité et ne doivent pas être écartés.

En outre, aucune estimation des émissions de gaz à effet de serre de l'installation n'a été effectuée.

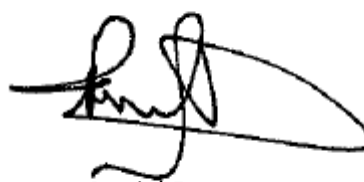
L'ensemble de ces émissions contribuera toutefois à la pollution globale et aux émissions globales de gaz à effet de serre. Une comparaison des émissions entre la situation actuelle, avec deux sites de collecte et transit, et la situation future, avec un seul, est aussi attendue.

**La MRAe recommande de compléter l'estimation des émissions liées au trafic de véhicules :**

- **en incluant les trajets domicile-travail des employés, l'utilisation des chariots sur site et les expéditions de déchets regroupés ;**
- **en estimant les émissions primaires de CO<sub>2</sub> liées à l'activité du site ;**
- **en comparant les résultats entre le scénario d'organisation retenu et un scénario qui conserverait un site de regroupement d'huiles usagées à Couëron.**

Nantes, le 9 janvier 2023

Pour la MRAe Pays de la Loire, par délégation,



Daniel Fauvre